

PROCES-VERBAL de la REUNION **DU CONSEIL MUNICIPAL du 04 juillet 2019**

Convocation du 28 juin 2019

| | |
|--|----|
| Nombre de membres afférents au Conseil Municipal | 15 |
| Nombre de membres en exercice | 15 |
| Nombre de membres présents à la réunion | 08 |

L'an deux mil dix-neuf et le quatre juillet à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis LAGARDE, Maire.

Présents : MM. LAGARDE Jean-Louis, COPPÉRÉ Sylviane, MOTTET Alain, HACHE Chantal, AUROUX Isabelle, ARNAL Jean-Pierre, FARGE Franck, MATIAS Stéphane

Absents Excusés : M. DUBOST J.Paul (procuration donnée à M. LAGARDE)
M. HJAZI Abdulrahim (procuration donnée à Mme AUROUX)
M. BLASCO Jérôme (procuration donnée à M. ARNAL)
M. LAGRANGE Xavier (procuration donnée à Mme COPPÉRÉ)
Mme SERVAJEAN Virgine
M. TACHET Frédéric (procuration donnée à M. MATIAS)

Absente : Mme FRATTINI Christiane

Secrétaire de séance : M. ARNAL

Monsieur Lagarde souhaite la bienvenue à tous les conseillers et déclare la séance ouverte.

1 – Approbation du procès-verbal de la précédente réunion

Le procès-verbal de la précédente réunion est approuvé à l'unanimité.

2 – Délibération pour approuver la cession de la parcelle AD 133 pour partie

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'un compromis de vente sur la parcelle cadastrée section AK n°158 pour partie, d'une superficie de 400 m² a été signé à l'étude de Maître Phidias de La Pacaudière le 10 mai 2019 avec Madame MAGNIN Maryline, pour la construction d'un salon de coiffure et d'un logement.

Cependant, entre la limite Sud du terrain rétrocédé et la clôture du terrain communal cadastré section AK n°133 sur lequel se trouve le bâtiment de la voirie, subsiste une bande de terrain communal de 31 m². Sur proposition de Monsieur le Maire, le notaire a intégré cette bande de terrain dans le compromis.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir donner son accord pour l'autoriser à englober cette parcelle de 31 m² dans le prix de vente de la parcelle AK 158 pour partie. En effet, il explique qu'il serait plus onéreux de déplacer la clôture du terrain communal, refaire un bornage cadastral et signer un nouveau compromis de vente par rapport à la valeur des 31 m².

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à englober la parcelle cadastrée section AK n°133 pour partie, d'une superficie de 31 m² dans le prix de vente de la parcelle dont Madame Magnin se porte acquéreur. La présente délibération sera transmise au notaire pour information.

3 – Délibération pour approuver le renouvellement du contrat de location des copieurs de la Mairie et de l'École

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'un contrat de 5 ans avec l'entreprise Image laser Couleur est en cours jusqu'au 23.07.2020. A ce jour, une nouvelle offre de matériel (copieur/imprimante/scanner/meuble support) pour la mairie et l'école est proposée.

La SARL Image Laser Couleur propose un matériel neuf plus performant pour la mairie et pour l'école (Ricoh IMC 2000). La durée de location est de 3 ans, moyennant un loyer mensuel total de 152.00 € HT, et un forfait suivant les relevés compteurs, à raison de :

0.0055 € HT coût pour la page noir & blanc,
0.0550 € HT coût pour la page couleur.

Monsieur le Maire précise que les copies couleur faites sur le matériel de l'école seront facturées directement à l'école.

Le tarif comprend la garantie technique totale pendant toute la durée de la location, la fourniture de toner noir et couleur, les pièces détachées ainsi que le tambour, les entretiens périodiques sur l'appareil ainsi que les frais de déplacement et la main-d'œuvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil adopte à la majorité (12 voix pour, 1 abstention) ce nouveau contrat et autorise Monsieur le Maire à le signer.

4 – Délibération pour approuver la convention d'occupation de la salle ERA par Créa Dance

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier du 16.05.2019 adressé par Madame Tatiana CHACHKINE, studio « Créa-Dance », qui souhaite continuer à utiliser la salle E.R.A. pour dispenser des cours de danse pour enfants et adultes et des cours de remise en forme pour adultes.

Les cours débuteraient le 02 septembre 2019 jusqu'à fin juin 2020 ou jusqu'à la construction de la future école de danse si elle devait s'achever avant le 30.06.2020. Les plages horaires seraient les suivantes :

- Le lundi de 17 h 30 à 21 h 30,
- Le mardi de 19 h 45 à 21 h 15,
- Le mercredi de 14 h 00 à 22 h 00,
- Le jeudi de 17 h 30 à 22 h 00,
- Le vendredi de 17 h 30 à 22 h 00.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à la majorité (12 voix pour, 1 abstention) :

- Accepte de louer la salle E.R.A. à Madame Tatiana CHACHKINE pour l'année scolaire 2019-2020,
- Demande à Monsieur le Maire de signer une convention d'utilisation de la salle E.R.A.,
- Reconduit le tarif horaire de cette location à 3.70 € pour l'année 2019-2020.

5 – Délibération pour approuver la convention d'occupation de la salle ERA et de la salle d'évolution de l'école par Espace Energie Yoga

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'association « Espace Energie Yoga » souhaite renouveler la mise à disposition de la salle E.R.A du bourg et de la salle d'évolution de l'école.

Monsieur le Maire propose de mettre à disposition la salle E.R.A et la salle d'évolution de l'école maternelle comme ci-après :

SALLE E.R.A du bourg (Grande salle) :

- Le lundi de 10 h 00 à 11 h 00
- Le mardi de 10 h 00 à 11 h 00
- Le mercredi de 08 h 45 à 09 h 45

SALLE D'EVOLUTION DE L'ECOLE :

- Le lundi de 19 h 15 à 20 h 15 ;
- Le mardi de 19 h 15 à 20 h 15 ;
- Le mercredi de 10 h 00 à 11 h 00 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil, à la majorité (12 voix pour, 1 contre) :

- Accepte de louer la salle E.R.A. et la salle d'évolution de l'école maternelle à l'association « Energie Yoga » pour l'année scolaire 2019-2020, du 02.09.2019 au 01.07.2020 ;
- Demande à Monsieur le Maire de signer une convention d'utilisation de ces deux salles ;
- Porte le tarif horaire de cette location à 3.70 € pour l'année 2019-2020.

6 – Délibération pour approuver la convention d'utilisation des locaux 140 Grande Rue par une infirmière libérale

7 – Délibération pour approuver la convention d'utilisation des locaux 140 Grande Rue par une hypnothérapeute

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les deux pièces situées au premier étage du 140 Grande Rue sont louées par une infirmière libérale depuis 2007 et une hypnothérapeute depuis 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve à l'unanimité le renouvellement de cette mise à disposition à partir du 1^{er} octobre 2019, moyennant le paiement d'une indemnité mensuelle de :

- 100 € (cent euros) pour l'infirmière
- 120 € (cent vingt euros) pour l'hypnothérapeute.

Aucune charge ne sera demandée par la commune. La convention sera signée pour une durée d'un an. Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention selon les conditions définies ci-dessus.

8 – Délibération pour approuver la convention d'utilisation des locaux sportifs 511 chemin de Sévrac par l'ARCT football

Monsieur Farge expose à l'assemblée qu'il a été sollicité par l'association SL ARCT Football pour renouveler la convention de mise à disposition du complexe sportif de Sévrac pour la saison 2019–2020.

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir se prononcer sur le montant du loyer annuel demandé à cette association pour la mise à disposition temporaire des terrains d'entraînement et d'honneur, des vestiaires arbitre et joueur ainsi que du local de la buvette.

L'association SL ARCT Football versera au comptable de Renaison un loyer annuel de 600 € (Six cent euros). Ce loyer, payable au 30.06.20, correspond aux charges de fonctionnement et d'entretien liés à ces équipements sportifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve à l'unanimité le montant du loyer et donne pouvoir à monsieur le Maire pour signer la convention correspondante.

9 – Délibération pour approuver la convention pour la livraison de repas au restaurant scolaire par la Société Coralys

Monsieur le Maire donne lecture de l'avenant adressé le 19.06.19 par la SAS CORALYS, prestataire de restauration collective, pour le tarif de vente des repas de l'année scolaire 2019-2020.

Après en avoir délibéré, le conseil, à la majorité (12 voix pour, 1 contre) :

- fixe le prix de vente des repas à 3.80 € ;
- et à 4.80 € pour les repas achetés en dehors des périodes de vente.

Ces tarifs s'appliqueront dès que cette délibération aura été rendue exécutoire.

10 – Délibération pour approuver l'application de la Taxe d'Aménagement sur le secteur identique aux zones Nap et Nac de l'ancien POS

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que depuis le 1^{er} mars 2012 la Taxe d'Aménagement a remplacé la Taxe Locale d'Équipement.

La commune applique un taux de 3 % sur l'ensemble du territoire, sauf sur les nouvelles zones Nap et Nac de l'ancien Plan d'Occupation des Sols, où le taux applicable est de 2 % depuis le 01.01.2015.

Monsieur le Maire explique que depuis l'approbation du Plan Local d'Urbanisme le 15.03.2017, le taux de 2 % continue d'être appliqué, mais qu'une délibération est nécessaire afin de lever toute ambiguïté quand au périmètre de ce secteur, le zonage ayant été totalement refondu.

Après en avoir délibéré, le Conseil confirme à la majorité (11 voix pour, 2 abstentions) que la Taxe d'Aménagement de 2 % s'applique sur les nouvelles zones Nap et Nac de l'ancien Plan d'Occupation des Sols, conformément au plan ci-joint.

11 – Délibération pour approuver les travaux d'aménagement du secrétariat de la Mairie

Monsieur le maire expose à l'assemblée que les secrétaires ont fait part de deux souhaits concernant leur poste de travail :

- **D'une part**, le renouvellement de leur chaise de bureau. Deux devis ont été demandés à l'entreprise APSI et le matériel a été présenté et laissé à disposition du personnel pendant une semaine.
A l'issue de cette période, le choix s'est porté sur le modèle Sedus quarterback. Le montant total des deux sièges est de 946.94 € HT. Sur ces deux chaises de bureau, la garantie est de 10 ans.
- **D'autre part**, le réaménagement du poste de travail de l'accueil, pour gagner en ergonomie. Actuellement, l'ordinateur est installé sur un meuble de rangement dont la hauteur et la profondeur ne correspondent pas à un poste de secrétariat, orienté face à la lumière extérieure et dos au public. Le projet consiste à augmenter la surface du plan de travail, supprimer un meuble de rangement et créer une porte coulissante ouvrant dans le bureau de la secrétaire de mairie.

Trois devis ont été demandés pour ces travaux, mais seulement deux propositions ont été reçues. Après en avoir pris connaissance, le Conseil, à la majorité (12 voix pour, 1 abstention) :

- Décide de renouveler les chaises de bureau des secrétaires, auprès de l'entreprise ASPI – MBM du Coteau, pour un montant total de 1 136.33 € TTC ;
- Dit que les travaux d'aménagement du poste de travail d'accueil du public seront confiés à l'entreprise OMABOIS de Neulise, pour un montant de 4 201.20 € TTC ;
- Les factures seront imputées en section d'investissement, à l'article 2184 opération n° 28 pour les sièges et la modification des meubles du poste de travail d'accueil du public, à l'article 21311 pour la création de la porte coulissante ;
- Une décision modificative sera prise pour permettre l'inscription des dépenses non prévues au budget primitif communal 2019.
- Une subvention la plus importante possible sera demandée au Conseil Départemental de la Loire, au titre de l'enveloppe de solidarité 2020.

12 – Délibération pour approuver la décision municipale n° 1 du budget primitif 2019 de la commune

Monsieur le Maire laisse la parole à la secrétaire de mairie pour présenter la décision municipale n° 1 du budget primitif communal 2019. Cette dernière expose que la délibération concerne les dépenses d'investissement liées aux achats et travaux d'aménagement du secrétariat :

- Un virement de crédits du chapitre 020 « Dépenses imprévues » vers le chapitre 21 « Immobilisations corporelles », d'un montant de 4 201.20 € ;
- Un virement de crédits de l'article 21757 Opération 81 vers l'article 2184 Opération 28, d'un montant de 136.33 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve ces écritures comptables à l'unanimité.

13 – Délibération pour autoriser la modification des régies restaurant scolaire et garderie scolaire à partir du 08.07.2019

Monsieur le Maire laisse la parole à la secrétaire de mairie qui expose à l'assemblée que dans l'optique de la modernisation des moyens de paiement et notamment l'offre de paiement en ligne qui deviendra obligatoire au 01.07.2020, il convient de préparer en amont cette évolution.

Aussi, il convient de prendre une délibération de principe pour la création, la modification, suppression de régies de recettes sur la commune. A ce jour, deux régies de recettes fonctionnent pour la garderie et le restaurant scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil donne à l'unanimité tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la création, la modification et la suppression de régies de recettes sur la commune de Saint Léger-sur-Roanne, selon l'article L2122.22 al 7 du CGCT.

14 – Délibération pour autoriser la fusion des régies

VU le décret n° 2012.1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

VU le décret n° 2008.227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66.850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les articles R1617.1 à R1617.18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la séance de Conseil Municipal en date de ce jour donnant délégation à Monsieur le Maire ;

VU l'avis conforme du comptable assignataire de Renaison, en date du 02 juillet 2019 ;

Considérant l'obligation législative pour les collectivités de proposer un moyen moderne de paiement aux redevables pour toutes les régies de recettes et dans un objectif de rationalisation des régies de la collectivité ;

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- décide de fusionner la régie de recettes du restaurant scolaire, instituée le 22.04.2002 par délibération du Conseil Municipal du 27.03.2002, et la régie de la garderie scolaire, instituée le 01.01.2009 par délibération du Conseil Municipal du 18.12.2008 ;

- dit que cette décision entrera en vigueur le 09.07.2019 ;

- dit que le régisseur titulaire devra reverser au comptable public le fonds de caisse prévu dans l'acte constitutif de la régie, ainsi que la totalité des recettes encaissées depuis la date du dernier dépôt effectué ;

- demande que cette décision soit portée à la connaissance de Madame le Trésorier de Renaison.

15 – Délibération pour autoriser la création d'une nouvelle régie « Restaurant / Garderie périscolaire Saint Léger » à partir du 09.07.2019

Vu le décret n° 2012.1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU le décret n° 2008.227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66.850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les articles R1617.1 à R1617.18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant les organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU la délibération du conseil municipal en date de ce jour autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L2122.22 al. 7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis conforme du comptable assignataire en date du 02 juillet 2019 ;

Monsieur Le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur la création d'une nouvelle régie de recettes pour la garderie et le restaurant scolaire de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- Accepte la création d'une régie de recettes auprès du restaurant et de la garderie périscolaires de la commune de Saint Léger-sur-Roanne à compter du 11 juillet 2019. Cette régie s'intitulera « Restaurant, Garderie périscolaire Saint Léger » aux conditions énumérées ci-après :
- La régie est installée à la Mairie – Place de la Mairie – 42155 Saint Léger-sur-Roanne ;
- La régie encaissera les produits de la vente des repas et garderie des familles des enfants scolarisés à l'école communale, compte d'imputation 7067 ;
- La régie fonctionnera du 1^{er} janvier au 31 décembre ;
- Les recettes désignées ci-dessus sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : numéraires ou chèques. Le mode de perception des recettes se fera par quittances à souches délivrées par le trésorier payeur (P1RZ);
- Un fonds de caisse d'un montant de 50 € (cinquante euros) est mis à disposition du régisseur ;
- Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 4 000 € ;
- Le régisseur est tenu de verser à la caisse du comptable assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé ci-avant et au minimum une fois par mois et lors de sa sortie de fonction ;
- Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;
- Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;
- Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;
- Le régisseur et son mandataire seront désignés par le Maire sur avis conforme du comptable ;
- Le Maire et le comptable public assignataire de Renaison sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

16 – Délibération pour approuver la composition du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération

La délibération présentée au Conseil Municipal n'est pas nécessaire, car la recomposition de l'organe délibérant sera faite selon la répartition de droit commun prévue aux paragraphes II à VI de l'article L 5211.6.1. du Code Général des Collectivités Locales.

17 – Questions diverses

- Données statistiques des dossiers instruits par l'unité ADS :

Monsieur Lagarde porte à la connaissance de l'assemblée le rapport d'activité du service commune ADS pour l'année 2018. Il souligne le fait que Roannais Agglomération est le premier à avoir déployé le Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (G.N.A.U). Ce service instruit les actes de 25 communes depuis le 1^{er} juillet 2018, ce qui représente 3 357 actes en 2018 (dont 76 actes pour Saint Léger). L'équipe comprend 5.2 équivalents temps plein. Le financement du service en 2018 est supporté à hauteur de 20 % par Roannais Agglomération et 80 % par les 23 communes adhérentes. En 2018, la commune a versé une participation de 3 981 € pour l'instruction de ses dossiers d'urbanisme.

- Effectif des élèves pour la prochaine rentrée scolaire

Monsieur le Maire rappelle les actions menées pour conserver la 4^{ème} classe (journée portes ouverte, rencontre avec l'Inspecteur d'Académie, courriers). L'inspection d'académie a fait part du maintien de la 4^{ème} classe à la prochaine rentrée par courrier du 04.07.2019 reçu le 10.07.2019.
